



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité Routière*

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf. : \*

Paris, le 01 OCT. 2018

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Maître,

Vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. \_\_\_\_\_

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 24 décembre 2016 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est doté de douze points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
la cheffe de la section du permis à points  
du bureau national des droits à conduire

Stéphanie PETIT